

Journal du Lot 10c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 84

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page (— d —).....	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Une grave menace économique.

La Conférence s'achemine vers la désagrégation. — Le principe de la propriété en discussion à Gènes. — Les bonnes surprises d'un budget. — Une Commission salutaire. — Le budget de 1923.

Deux faits d'ordre économique, d'inégale importance d'ailleurs, viennent de se produire qui risquent de compromettre sérieusement les intérêts français.

Le traité de commerce franco-espagnol, dont la signature paraissait très prochaine, est de nouveau très gravement compromis. Les Espagnols, qui n'ont plus d'orange à exporter en cette saison, se montrent moins empressés d'aboutir.

D'autre part, à Gènes, la 1^{re} sous-commission économique propose l'établissement de l'égalité douanière entre toutes les nations européennes.

L'initiative de ce projet revient aux délégués britanniques ; mais, en réalité, la France se trouve en face d'une coalition de pays exportateurs, souhaitant à tout prix effectuer des échanges avec l'étranger, et de pays vaincus qui veulent échapper aux conséquences des traités.

C'est ainsi que l'égalité douanière serait exceptionnellement favorable... à la Grande-Bretagne qui n'a nullement souffert dans son outillage.

Par contre, elle serait au premier chef dommageable à la France. En effet, l'article 280 du Traité de Versailles impose à l'Allemagne l'obligation de la nation la plus favorisée. Et ce, pendant une durée de 5 années, et même plus longtemps si la Société des Nations en décide ainsi.

On peut être un fervent adepte du libre-échange. Mais il est des circonstances où des précautions s'imposent. La preuve ? La conduite même de la Grande-Bretagne. Pays foncièrement libre-échangiste, de tradition séculaire, ne s'est-elle pas, au lendemain de la guerre, abandonnée au protectionnisme le plus rigide ?

Aujourd'hui, désireuse de faire du commerce n'importe comment, elle essaie de tous les moyens et songe à revenir à ses anciennes méthodes. Mais elle entend nous enchaîner dans sa procédure. Ceci est excessif.

On entrevoit aisément les conséquences désastreuses qui résulteraient pour la France de l'égalité douanière. Les conditions actuelles du change entravent déjà considérablement nos exportations. Si nos tarifs douaniers étaient abaissés c'est sur le propre marché français que les marchandises françaises seraient gravement concurrencées.

Notre situation économique, grâce à de pénibles efforts, se relève lentement. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, c'est une nécessité absolue de protéger l'industrie française de la concurrence étrangère, si l'on ne veut pas la plonger dans le marasme le plus grand.

La quatrième semaine de délibérations semble avoir été funeste à la Conférence : On paraît s'acheminer insensiblement à la dissolution.

Malgré tous les efforts tentés, il n'est plus permis de conserver le moindre espoir d'obtenir des résultats tangibles. Lloyd George s'efforce à multiplier les manœuvres, à trouver des vertus aux Soviets et aux Allemands, qui risquent de sa candeur ; tout cela est vain. La Conférence se meurt ! La Conférence agonise.

Pour tenter de renflouer cette malheureuse épave, le Premier Britannique a produit projets après projets : pacte intereuropéen, proposition d'annulation de dettes...

Mais toutes ces suggestions apparaissent irréalisables. Et voici qu'on annonce le rappel, par Berlin pour le début de la prochaine semaine, de la quasi totalité des délégués allemands.

M. Barthou est à Paris. Peut-être y restera-t-il !

Quant à la Belgique, c'est tout juste si elle continue à figurer à Gènes.

Nous craignons fort que d'ici peu de jours, la majestueuse conférence économique gise en lambeaux, pauvre ballon gonflé !

Du moins, la véritable question a été soulevée : on s'est décidé à aborder le problème central de la Conférence, celui de la propriété.

M. Romier, dans *La Journée Industrielle*, écrit avec raison :

« Il s'agit de quelque chose de bien plus grand qu'un conflit de doctrines ; il s'agit d'un conflit de vie ou de mort pour l'une et l'autre parties. Cela soit dit sans emphase, et pour marquer simplement les positions réelles. A parler au plus juste, deux civilisations (si l'on peut donner au bolchevisme le nom de civilisation) s'étreignent, la courtoisie aux lèvres, dans les salons dorés de l'ancienne cité des pirates ligures. »

Plus nettement, à Gènes, deux principes, deux conceptions de la propriété s'affrontent : propriété individuelle, propriété collective.

Les bolchevistes, fidèles adeptes de Karl Marx, se déclarent adversaires irréductibles de la propriété individuelle.

En face d'eux, toutes les nations européennes dont l'édification repose entièrement sur le principe du respect de la propriété privée.

L'Europe, pour agréer à des boursiers de l'humanité, peut-elle abandonner les directives qui ont inspiré toute sa civilisation séculaire ?

Ce serait un non-sens ! On entend dire communément : le principe de la propriété individuelle est primé.

Pure sottise ! L'histoire des Sociétés humaines montre que l'idée de propriété a évolué de la forme communautaire à la forme individualiste.

Vouloir restaurer la propriété commune c'est revenir de milliers d'années en arrière, faire marcher la civilisation à reculons.

C'est vouloir, en même temps, briser l'unique ressort de l'activité humaine, entraver l'essor de la production économique.

Non, dans le débat engagé, il n'y a qu'une attitude concevable : celle de la France, celle de la Belgique. Elle doit rallier finalement tous les suffrages.

Concluons donc avec M. Romier : « Si la France veut s'en tenir calmement et fermement au maintien du principe civilisateur de la propriété, il y a bien des chances pour qu'elle réunisse du coup autour d'elle de plus nombreux et plus puissants soutiens que pour la défense juridique du traité de Versailles. » Or ce qui vient de se passer à la Commission économique de la Conférence, où l'attitude résolue de l'expert français sur la question douanière a fait reculer tous les destructeurs du Traité, permet de penser qu'à plus forte raison une attitude ferme de la France sur la question de la propriété conduirait la délégation bolchevique à une défaite totale.

Si la Conférence de Gènes réserve à ses promoteurs britanniques une grande déception, nos voisins d'Outre-Manche viennent de connaître d'agréables surprises.

Nous en souhaiterions de semblables à notre pays.

Le Chancelier de l'Echiquier faisait ces jours-ci à la Chambre des Communes un exposé sur la situation budgétaire de l'Angleterre.

Plusieurs révélations de Sir Robert Horne ont dû charmer son auditoire. Qu'on en juge :

1^o Le précédent budget britannique se solda par un bénéfice de 57 millions de livres sur les prévisions budgétaires.

2^o Le prochain budget comportera une réduction de dépenses, par rapport à l'exercice écoulé, s'élevant à 169 millions de livres.

3^o En conséquence de ces économies, de fortes réductions d'impôts sont prévues.

Nous signalons ces faits pour l'enseignement qu'on en peut tirer.

Ces résultats ont été obtenus, en Grande-Bretagne, grâce à l'existence d'une Commission de réforme budgétaire, indépendante et du Gouvernement et du Parlement, Commission dont les suggestions minutieusement préparées ont été écoutées.

Pourquoi la France ne s'inspirerait-elle pas de l'initiative britannique ?

On ne peut guère compter sur l'énergie du Parlement pour réduire sérieusement les dépenses publiques. Nombre de députés n'ont-ils pas pour préoccupation dominante d'accroître démesurément nos charges financières ?

Les ministres eux-mêmes sont paralysés — et comme enlisés — par les rouages et la routine administratifs, pour opérer les coupes profondes qui s'imposent.

Dans ces conditions, il n'y a qu'un moyen, semble-t-il, de s'élever des difficultés présentes : la constitution d'un organisme absolument autonome et qui saurait, par sa haute autorité, imposer les économies que chacun réclame mais que nul n'ose prendre la responsabilité de réaliser.

Précisément, le budget de 1923 va être examiné par la Commission des finances.

Plus que jamais l'heure est, non seulement aux économies, mais aux réductions de dépenses.

La France se trouve en présence d'une situation financière extrêmement grave.

Les versements, que l'Allemagne devait effectuer au titre des réparations, sont indéfiniment ajournés. Et voici que Lloyd George projette l'annulation des dettes de l'Allemagne jusqu'à concurrence du total des dettes interalliées.

Ainsi, Gènes nous offre comme perspective, avec la non-reconnaissance des dettes russes, l'abandon de la majeure partie des paiements germaniques.

Nous voulons espérer que ces graves menaces resteront des menaces et ne se réaliseront pas. Mais elles nous sont pas moins manifestes aujourd'hui.

Le Ministre des Finances laisse entendre qu'aucun de ses collègues ne propose des dépenses supérieures aux chiffres accordés par le Parlement en 1922. Cette mesure est-elle suffisante ? Ne conviendrait-il pas d'effectuer des compressions ?

D'autre part, M. de Lasteyrie assure que le projet de budget ne comporte aucune création d'impôts. Est-ce possible ? Le budget de 1922, parmi les recettes, comptait le produit de la liquidation des stocks.

Or, cette liquidation sera achevée en 1923. Comment compensera-t-on cet important facteur ?

Concluons : la France aurait le plus grand besoin d'une Commission de réforme budgétaire, sur le modèle Anglais. Mais l'aurons-nous ?

M. DAROLLE.

INFORMATIONS

M. Poincaré veut établir le droit de la France d'envahir la Ruhr

Le correspondant du « Daily-Express », à Gènes, télégraphie que M. Lloyd George a reçu une note de M. Poincaré dans laquelle le président du Conseil français s'oppose à ce qu'une réunion du Conseil suprême ait lieu avant le 31 mai « désirant, dit-il, établir le droit légal de la France d'envahir la Ruhr ».

M. Poincaré propose que cette réunion se fasse en juin.

En Allemagne occupée

Selon une dépêche d'Aix-la-Chapelle, les autorités de l'armée d'occupation, à la suite des récents incidents, ont décidé que les soldats porteraient l'arme blanche avec la tenue de sortie. En outre, elles ont conseillé aux soldats de ne plus sortir isolés.

L'échéance du 31 mai

La « Gazette de Francfort », se rend compte à son tour de la nécessité pour l'Allemagne de faire un sérieux effort en vue du 31 mai :

« Si jusqu'ici, écrit-elle, notre politique des réparations a été avant tout ce que nous a souvent reproché : une politique de défense, nous devons nous décider à collaborer activement dans le Comité des banquiers où l'Allemagne sera représentée. Transporter les réparations du domaine politique dans le domaine des affaires doit être notre aspiration. Nous n'atteindrons ce but que si, faisant la preuve de notre compréhension des réalités dans la situation du débiteur qui ne peut satisfaire aux exigences de la partie adverse, nous nous mettons en mesure de faire des propositions d'affaires qui méritent d'être examinées par un homme d'affaires. »

Le 31 mai est pour nous une date extrêmement dangereuse. C'est seulement par la volonté d'une collaboration positive que nous pourrions nous protéger contre ce danger.

Deux bataillons américains retardent leur départ de Rhénanie

M. Weeks, secrétaire de la guerre, a annoncé que deux bataillons américains du 8^e régiment d'infanterie retarderont leur départ de Coblenz, au moins encore un mois, par suite d'une demande faite par plusieurs pays, y compris l'Allemagne, pour que les troupes américaines prolongent leur séjour jusqu'après le 1^{er} juillet, date qui avait été fixée pour l'évacuation complète par les troupes américaines du territoire allemand. Aucune décision finale n'a encore été prise à ce sujet ; on a pensé que le retrait des troupes américaines, alors que la question des réparations est encore à l'ordre du jour, pourrait compliquer les choses.

Une réponse aux calomnies allemandes

L'Agence Wolff publie la communication suivante de la légation royale de Belgique à Berlin :

Divers journaux ont répandu dernièrement la nouvelle qu'un traité secret existait entre la Belgique et la France, en vue d'une avance éventuelle commune en Allemagne dans le cas d'une atteinte portée à la sécurité des troupes d'occupation ou si l'exécution du traité de Versailles se trouvait menacée.

La légation royale de Belgique est en mesure de démentir catégoriquement cette nouvelle tendancieuse en insistant tout particulièrement sur le fait que l'accord défensif, dont le contenu est connu du monde entier, ne prévoit une action militaire de la part de la Belgique et de la France que si ces pays étaient attaqués sans provocation par l'Allemagne.

Les Etats-Unis approuvent l'attitude de la France vis-à-vis des Soviets

On lit dans la « Chicago Tribune » : L'attitude adoptée par la France en ce qui concerne le règlement de la question russe est due en grande partie à l'appui des Etats-Unis. Au cours de ces derniers jours, le quai d'Orsay a été encouragé par des informations venues d'Amérique à adopter une attitude énergique au point de vue des garanties à exiger du gouvernement soviétique.

Réponse de M. Skirmunt à Tchitcherine

M. Skirmunt, ministre des affaires étrangères de Pologne, a répondu à la dernière lettre de M. Tchitcherine, qui accusait la Pologne d'avoir violé le traité de Riga.

M. Skirmunt réfute à nouveau les allégations du commissaire du peuple aux affaires étrangères, proteste de la bonne foi de la Pologne et de sa volonté de collaborer avec la Russie à la restauration de la paix.

En Irlande

Un détachement de l'armée républicaine a attaqué une caserne de gendarmerie de l'Ulster, dans le comté de Londonderry.

Une formation de gendarmerie ulstérienne envoyée au secours de la gendarmerie attaquée, est tombée dans une embuscade.

Au cours de ces engagements, les Ulstériens ont eu deux tués et un sergent grièvement blessé.

Les pertes des républicains sont inconnues.

750.000 ouvriers anglais atteints par le lock-out

600.000 ouvriers de l'industrie des constructions mécaniques ont été atteints, par le lock-out. On sait que les ouvriers mécaniciens, constructeurs spécialisés ont été l'objet d'une mesure analogue il y a environ huit semaines, de sorte que le chiffre des ouvriers maintenant atteints par le lock-out dans l'industrie des constructions mécaniques est de 750.000.

Les employeurs ont ouvert le 4 mai leurs ateliers aux ouvriers disposés à accepter leurs conditions, mais, selon des informations parvenues, jusqu'ici très peu d'ouvriers se sont présentés au travail.

L'accord italo-turc

L'Agence Stefani est autorisée à déclarer que le gouvernement italien n'a conclu aucun traité ou accord ou convention avec le gouvernement d'Angora.

D'autre part, l'« Epoca » affirme qu'il n'existe aucun traité secret entre l'Italie et la Turquie, soit avec Angora, soit avec Constantinople, mais que le gouvernement de Constantinople a fait au gouvernement italien des promesses de nature à favoriser les échanges commerciaux et la collaboration de l'Italie et de la Turquie pour développer l'activité industrielle et économique en Asie-Mineure.

De son côté, la Tribune assure que les promesses de Constantinople n'impliquent aucun engagement politique de la part de l'Italie.

Une affaire d'espionnage

Sur une plainte du ministre de la marine, la Sûreté générale, après enquête, a arrêté mercredi pour espionnage Henri Coudon, dit Méric, membre de la section communiste d'Ivry, où il demeure, 2, rue Charles-Roy ; sa maîtresse, Marthe Morissonaud, 25 ans, et le nommé Beltempes, 30 ans, demeurant 34, rue de la Chapelle, à Paris. Tous trois se seraient procurés des documents intéressants notre marine pour le compte des bolchevicks.

Le prix du pain

Les prix des blés ayant encore sensiblement monté depuis 8 jours, le Syndicat de la meunerie de Paris, a décidé de relever de 2 francs par quintal la cote des farines de consommation, c'est-à-dire de la porter à 102 francs. Voici maintenant dépassé le cours auquel correspondait celui du kilo de pain ordinaire. La question du prix du pain se pose donc de nouveau. On télégraphie du Havre que le Syndicat de la boulangerie de cette ville vient de décider que le pain sera désormais vendu 1 franc le kilo au lieu de 0 fr. 90.

Les fêtes de Jeanne d'Arc

Au cours du conseil de cabinet, les ministres se sont occupés des fêtes prochaines en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Les membres du gouvernement ont décidé de participer aux cérémonies civiles et militaires qui auront lieu à Paris, le 14 mai courant à l'occasion de la fête nationale de Jeanne d'Arc qui sera célébrée également dans toute la France dans les mêmes conditions que l'année dernière.

CHRONIQUE LOCALE

UNE TAXE A SUPPRIMER

Il paraît que M. le ministre des finances va « examiner » les doléances du commerce et de l'industrie qui se plaignent de la taxe sur le chiffre d'affaires, mais surtout de la façon dont cette taxe est appliquée.

Nous avons dit, dans un précédent numéro, que cette taxe n'était, en somme, que la reproduction de la « mal tôte » appliquée il y a 600 ans en France.

A cette époque-là, les commerçants protestèrent avec véhémence, parce qu'on leur prenait une part de bénéfice : les consommateurs aussi, probablement.

Mais aujourd'hui, les commerçants protestent surtout parce que la perception du chiffre d'affaires est faite dans des conditions un peu trop vexatoires, inquisitoriales.

Vraiment, les agents du fisc exagèrent quand ils pénètrent chez un commerçant. Ils réclament les livres de compte, ils fouillent dans ces livres comme jamais policiers n'ont fouillé un malfaiteur arrêté.

Nous pourrions citer maints exemples de cette inquisitoriale visite d'agents du fisc chez des commerçants.

Nous nous contenterons de citer le suivant que publie le « Réveil Economique » :

Ces jours derniers, un agent des services financiers, faisant sa tournée dans le canton de X, près de la ville de Y, s'est présenté au domicile de Mme M., épicière à Z, pour lui réclamer ses factures depuis 18 mois, et s'est permis de les chercher lui-même dans les tiroirs de la commode.

Quels que soient les droits d'investigation qui sont accordés aux agents des services financiers par les lois récentes en vue de l'établissement de l'impôt et notamment par la loi du 31 juillet 1920, nous ne croyons pas que ces agents puissent, de leur propre autorité, s'allouer le droit de fouiller eux-mêmes dans les meubles des commerçants pour y chercher toutes pièces justificatives qui doivent leur être présentées.

Nous estimons qu'en agissant dans les conditions précitées ci-dessus, l'agent dont il s'agit a fait un emploi abusif de toutes dispositions légales.

D'autre part, une autre opération des agents du fisc mérite d'être signalée comme contraire même aux règlements en vigueur.

C'est ainsi que la Régie, en vérifiant les épiciers pour leur déclaration du chiffre d'affaires, additionne toutes les factures de l'année, ajoute 8 ou 15 0/0 pour le bénéfice de l'épicier, et si le total ainsi obtenu ne correspond pas au chiffre déclaré elle fait payer le manquant plus l'amende.

Elle viole ainsi la loi car elle ne tient pas compte des marchandises en stock.

Au surplus, les agents du fisc ont donné des preuves d'un abus exagéré. Un commerçant en dentelles écrit :

« Les agents des Contributions indirectes ont vu en moi un commerçant de dentelles et m'ont contraint — par la menace de procès-verbaux et de fortes amendes — à signer une reconnaissance d'infractions sur un imprimé en blanc, qu'ils ont rempli ensuite eux-mêmes sans m'en donner lecture. J'ai donné en toute confiance et bonne foi la signature exigée, en m'affilant qu'il s'agissait d'une simple formalité étant donné que je leur avais versé la somme de 275 fr. taxée par eux. Cependant, tous les mois, il a été payé régulièrement la redevance de 1,10 0/0 sur le montant des factures et commissions que nous croyions seul imposable. »

Or, une amende très forte m'est réclamée malgré l'assurance contraire ci-dessus. »

M. le Ministre des finances a promis de réviser cette taxe sur le chiffre d'affaires, sur la façon dont elle était perçue.

Prenez-en acte. Mais le plus tôt possible, qu'on se hâte de débarrasser le commerce et l'industrie de cette taxe malencontreuse, vexatoire, inquisitoriale, puisqu'au surplus, c'est le consommateur qui est obligé de la subir par répercussion.

LOUIS BONNET.

LES

Elections départementales

Sauf dans deux ou trois cantons les élections s'annoncent particulièrement calmes.

Par contre, dans le canton sud de Cahors, la bataille semble devoir être acharnée.

Nous avons donné notre opinion mardi dernier. On veut bien nous dire, de divers côtés, que cette opinion est celle de la majorité des électeurs. Tout le monde déplore que la lutte soit provoquée par des questions d'ordre personnel. L'intérêt privé à la base de la division regrettable actuelle, voilà qui n'est réjouissant pour aucun des groupes.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC
Figeac (est) : M. le docteur Pezet, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Figeac (ouest) : M. Loubet, sénateur, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Latronquière : M. Roussille, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Liernon : M. Delpon, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON
Gourdon : M. Oriac, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Savignac : M. le docteur Cambornac, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Souillac : M. Claret, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Souillac : M. Claret, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Vayrac : M. Limes, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

ARRONDISSEMENT DE CASTELFRANC
Castelnau : M. le docteur Ducrocq, conseiller d'arrondissement, radical. Pas de concurrent.

Catus : M. Solmiac, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Lauzès : M. Lalo, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Luzech : M. Pons, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

On voulait espérer qu'un accord se ferait, qu'on élèverait le débat, qu'on finirait par oublier les petites querelles pour envisager exclusivement l'intérêt général. Cet espoir des électeurs semble devoir être déçu.

Tant pis pour les candidats ! Tant pis pour les électeurs !
Ce n'est pas encore une élection ainsi engagée qui relèvera le prestige de l'élu, quel qu'il soit !...

CANTON DE LUZECH

Aux Maires et aux Républicains du Canton

La retraite inattendue de la candidature Pons, a soulevé dans tout le canton de Luzech une grosse émotion.

Que se passe-t-il ?
Il est du devoir des Maires et des Républicains d'éclaircir une situation qui risque de compromettre le succès du poste.

Il est indispensable que la lumière soit faite.

A cet effet, nous invitons les Maires et démocrates du Canton à répondre à l'appel que nous adressons à la démocratie toute entière, et d'assister à la réunion qui aura lieu dimanche 7 mai, à 15 heures, à la Mairie de Luzech.

MM. Miqel, Conseiller général et Pons, Conseiller d'arrondissement, sont invités par lettre recommandée.

Par ordre :
A. BONIS,
Maire de Castelfranc.

LES ELECTIONS CANTONALES

Les élections cantonales auront lieu dimanche 14 mai. Huit jours seulement, nous séparons de cette consultation électorale.

14 sièges de conseillers généraux et 15 sièges de conseillers d'arrondissement sont à pourvoir.

Voici, d'après les renseignements les plus récents, la situation électorale.

Sont candidats :

Conseil général
Cahors (nord) : M. le docteur Gélis, Conseiller sortant ; radical.

Cahors (sud) : M. Tassart, Conseiller sortant ; républicain. M. Gayet, ancien adjoint au maire de Cahors, Juge au tribunal de commerce, républicain de gauche.

Catus : M. Filhol, conseiller sortant, radical. M. Jacques Soulié, conseiller d'arrondissement, républicain de gauche.

Luzech : M. Guilhem, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Puy-l'Évêque : M. le docteur Rouma, conseiller sortant, républicain de gauche. M. le docteur Gouttenègre, maire de Prayssac, républicain.

St-Géry : M. le docteur Bénéch, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC
Figeac (est) : M. le docteur Pezet, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Figeac (ouest) : M. Loubet, sénateur, conseiller sortant, radical. Pas de concurrent.

Latronquière : M. Roussille, conseiller sortant,

Menu :
Hors-d'œuvre : Radis, beurre, saucisson, jambon d'York, pâté de foie gras truffé.
Potage : Beurre d'Orient.
Plat principal : Gîte de bœuf, poularde aux comichons, civet de lièvre, pois à la chapon truffé à la Quercynoise, Anglaise d'Argenteuil.
Dessert : Desserts variés assortis.
Vins fins, rouge et blanc, café et liqueurs des 1^{res} marques.
Si dégagne pas de sites remarquables pour attirer le touriste, celui-ci à l'assurance d'y trouver une bonne cuisine. Qu'on se le dise !

Gramat
Foire. — Notre grande foire si renommée du 25 avril a été, malgré le temps incertain, très importante. Les divers marchés étaient largement garnis et il s'est traité de nombreuses affaires avec tendance à la hausse.

Voici les cours pratiqués :
Bœufs gras, de 120 à 150 fr. les 50 kilos ; veaux pour la boucherie, de 3,50 à 4 fr. le kilo ; bœufs de travail, de 3.000 à 4.000 fr. ; vaches, de 1.500 à 2.500 fr. ; bouvillons, de 1.000 à 2.500 fr. ; le tout la paire ; brebis, de 60 à 80 fr. la pièce ; agneaux pour la boucherie, de 3,50 à 4 fr. le kilo, poids vif ; chevreaux, de 2,20 à 3 fr. le kilo ; cochons d'élevage, de 50 à 100 fr. la pièce.
A la Halle. — Avoine, de 24 à 26 fr. ; pommes de terre, de 30 à 32 fr. le sac de 80 litres.
Poulets et poullets, de 2,50 à 3 fr. le demi-kilo ; œufs, 2,50 la douzaine.

Labastide-Murat
Nous apprenons que le prix du lait, qui se vendait 0 fr. 70 le litre, est descendu à 0 fr. 30. C'est grâce à la décision de M. Pierre Latour propriétaire qu'est dû ce nouveau prix, malgré les récriminations de certains producteurs de lait.
Nous félicitons vivement M. Latour de son initiative.
Mme Mispuolet, sage-femme, quitte Labastide pour aller habiter Moissac. Une place de sage-femme est donc libre dans le canton.

Souillac
Elections cantonales. — Les électeurs du canton de Souillac sont convoqués pour le dimanche 14 mai, à l'effet d'élire un conseiller général et un conseiller d'arrondissement.
Pour le conseil général, M. Claret, maire de Souillac et conseiller général sortant aura un concurrent.
M. Tournié, négociant à Souillac, a posé sa candidature.
Pour le conseil d'arrondissement, M. Delpech, maire de Pinsac est seul candidat.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 30.

AUTOUR DE LA CONFÉRENCE

Barthou rentre à Gênes
De Gênes : M. Barthou est arrivé ce matin à Gênes à 9 heures. Il a eu immédiatement une entrevue avec M. Lloyd George.

Les Soviétiques s'en iraient !

De Moscou : On affirme dans les milieux bien renseignés que Lénine aurait proposé à la séance du Conseil des Commissaires du peuple, tenue hier, de rompre les discussions de Gênes et de confier à Tchitcherine des pouvoirs suffisants pour conclure des traités séparés, notamment avec l'Angleterre.
Une manœuvre de Lloyd George
De Gênes : L'envoyé spécial du Daily Mail télégraphie que, pendant l'absence du délégué français, M. Lloyd George a fait tous ses efforts pour créer une situation telle que la France devra ou bien se plier à sa politique ou bien prendre la responsabilité de la rupture.

L'attitude allemande

De Berlin : Dans les cercles politiques, on assure que M. Hermès ne présentera pas de proposition à la Commission des Réparations.

Accords germano-brésiliens

De Rio de Janeiro : L'Allemagne et le Brésil auraient conclu un arrangement concernant les réparations.
Un arrangement serait également conclu entre l'Etat de Sao-Paulo et l'Allemagne, suivant lequel les sommes provenant de la vente des bateaux allemands saisis seraient remises à l'Allemagne.

AVIS

Madame VALETTE, née FRESCALINE, ex-sage-femme à Toulouse, vient de s'installer à CAHORS, rue Blanqui, n° 15.

BANQUE POPULAIRE DU QUERCY
101, boulevard Gambetta, CAHORS
Société anonyme coopérative à capital variable
Fonctionnant avec l'aide de l'ETAT et placée sous son contrôle

COMMERCANTS INDUSTRIELS PARTICULIERS

Devenez sociétaires de la Banque Populaire qui traite toutes les opérations de banque et de bourse aux meilleures conditions, vous y avez intérêt et vous participerez au développement du commerce et de l'industrie dans notre département.
La qualité de sociétaire s'acquiert en souscrivant une action de 100 francs et un droit d'admission de 10 francs.
Principales opérations :
Escompte et recouvrement du papier de commerce. — Ouvertures de crédits en titres. — Achat et ventes de titres. — Souscriptions aux émissions. — Paiement de tous coupons Français et étrangers. — Dépôts de fonds à vue rapportant intérêts.
La Banque Populaire se charge de la tenue de la comptabilité des petits commerçants et petits industriels, pour la déclaration du chiffre d'affaires.
BUREAUX ouverts de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. (le lundi matin excepté).

ON DEMANDE

Un bon Ouvrier Boulanger
S'adresser : Boulangerie BERGON
Rue du Lycée

REMERCIEMENTS

Monsieur et Madame PLANACASSAGNE, marchande de volailles ; Monsieur Marcel PLANACASSAGNE, vérificateur des Contributions Indirectes ; Les familles PLANACASSAGNE, TOULZAC, MIQUEL, REYNAUD et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister au convoi funèbre de

Maurice PLANACASSAGNE
Employé des P. T. T.
Soldat au 1^{er} Génie
tombé au Champ d'honneur
à Eix-Sissous (Grèce) le 15 octobre 1916
à l'âge de 22 ans

CONVOI FUNÈBRE

Madame veuve GUIRAL, employée des P. T. T. à Orléans ; les familles GUIRAL, EYCHENNE, BRO et tous les autres parents, vous prient de vouloir bien assister au convoi funèbre de

Jean GUIRAL
Adjudant au 161^e d'Infanterie
Employé des P. T. T.
Tombé le 6 octobre 1915
Réunion à la gare, dimanche matin, à 10 h. 30.

CONVOI FUNÈBRE

Monsieur Jean CONDUCHÉ, caporal au 9^e Régiment de Zouaves, à Alger ; Mademoiselle Jeanne CONDUCHÉ ; Madame veuve Pierre CONDUCHÉ ; Madame veuve CRUZEL ; Monsieur FOURS et Madame FOURRÉS, née CONDUCHÉ, et leur famille ; les familles BESSOU, GERMAIN, DOURMERC, DELHES, HEILLES et tous les autres parents vous prient de vouloir bien assister au convoi funèbre de

Paul CONDUCHÉ
Soldat au 131^e Territorial
Médaille Militaire
Tombé à Jonchery le 26 décembre 1914
qui aura lieu demain dimanche 7 mai, à 9 h. 1/2 du matin.
Réunion à la gare.

AVIS DE RÉINHUMATION

Madame veuve Léon DELPECH et Monsieur Roger DELPECH ; Les familles DELPECH, COUAILLAC et autres parents ont l'honneur de faire part à leurs amis et connaissances de la réinhumation de

René DELPECH
Mort pour la France
à Perthes, le 20 décembre 1914
La cérémonie aura lieu à Albas (Lot), le 8 mai, à 9 heures.

A VENDRE

BONNE OCCASION
PÉTRIN MÉCANIQUE
AVEC OU SANS MOTEUR ÉLECTRIQUE
Et autres Ustensiles de Boulangerie
S'adresser : M. DELMAS, à Puy-l'Évêque

AVIS

Madame veuve PLAGÈS informe les personnes qui ramassent les herbes qu'elle achète toujours les plumets, le tilleul et les artichauts sauvages, aux prix les plus élevés.

DES CADEAUX QUI RESTENT

Simple ou luxueux
un présent de
chez Mandelli

est toujours un modèle de goût, de style et d'exécution.
Pour être sûr de faire plaisir au jeune Communiant, à la jolie Communiant, vous viendrez donc chez Mandelli choisir un des charmants objets qu'il expose pour la

Première Communion
du 1^{er} au 25 mai.

MANDELLI
CAHORS

CHAMBRE DE COMMERCE DU LOT

Adjudication restreinte de travaux à l'IMMEUBLE de la CHAMBRE

La Chambre de Commerce du Lot fait appel aux entrepreneurs intéressés du département pour l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement à effectuer à son immeuble, quai Cavaignac, lesdits travaux consistant en :

- Maçonnerie, Plâtrerie, Menuiserie, Peinture et Vitrerie,
 - Appareils sanitaires, Zinguerie, Serrurerie.
- Les plans et devis pourront être consultés au Secrétariat de la Chambre, ancien évêché, tous les jours, de 14 à 16 heures, du 8 au 13 mai inclus.

Les intéressés devront déposer leurs propositions du 15 au 18 mai, au Secrétariat de la Chambre.
Après cette date, si aucune soumission n'est intervenue, la Chambre traitera de gré à gré.
Le résultat de l'adjudication sera donné par la voie des journaux, après avis de la Commission nommée par la Chambre.

A Vendre

PLUSIEURS MAISONS
Sises à CAHORS
de 5.000 à 200.000 fr.

S'ad' à L. MICHELET, 14, B^e Gambetta

Personne d'un certain âge

Possédant d'excellentes références
DEMANDE PLACE DE CUISINIÈRE
Dans bonne maison bourgeoise
S'adresser Bureau du Journal

Savon pour la Barbe
ERASMIC
Le plus onctueux

Savon pour la Barbe
ERASMIC
Ne sèche pas sur le visage

Savon de Beauté
ERASMIC
Parfums et embellit

Savon de Beauté
ERASMIC
pour la Toilette de Bébé

Les Dentifrices (Savon et Pâte)
ERASMIC
Nettoient et blanchissent

Les Dentifrices (Savon et Pâte)
ERASMIC
Parfument l'haleine



Ne jetez pas ce corsage
Vous pouvez vous-même rapidement et sans frais, lui rendre, comme à toute votre lingerie fine, l'éclat du neuf. Il vous suffira d'un peu d'eau chaude et d'une

Boule à raviver KABILINE

35 nuances
différentes sont à votre choix
Les "Boules à Raviver de la Kabiline" se vendent partout. Exigez bien cette marque.
Notice gratuite "La Kabiline" 92, r. des Chantiers, VERSAILLES

MOBILIER A VENDRE

S'adresser à M. JUSTY
Rue Brives, CAHORS

NE DOIT MANQUER DANS AUCUN MÉNAGE
LE KUB
donne un excellent bouillon rend savoureux tous potages, sauces, ragoûts, poissons, légumes etc.
EN VENTE PARTOUT

PIANOS NEUFS ET OCCASIONS
LOCATION - RÉPARATION
J.-B. NOUYRIT
24, Bd Gambetta — Succursale Maison ROUGÉ
A VENDRE
Combe des Monges
2 vignes de bon rapport
Avec Maisons et petite grange
S'adresser au Bureau du Journal

MAISON DE PARIS
AUX
100.000 PALETOTS
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS
Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants
Tous nos costumes faits d'avance, sortent des meilleurs Maisons de
PARIS
D'une coupe et d'un tissu irréprochables
VOIR NOS COSTUMES FIL à FIL sur Mesure à 250 fr.
GRAND CHOIX
DE
CHEMISES, CRAVATES, BRETelles et CEINTURES
A qualité égale, nos Prix sont incomparables
Prix fixe -- E. ABADIE

Etude de M^e POLGE, Notaire à Lacapelle-Marival (Lot)
et de M^e FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

de divers immeubles situés sur la commune de **MOLIÈRES (Lot)**

Adjudication fixée au **DIMANCHE VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à DEUX HEURES du soir, en la Mairie de MOLIÈRES**

<p>En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Figeac, le trois février mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié, Il sera procédé, le DIMANCHE VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à DEUX HEURES du soir, en la mairie de Molières (Lot), et par-devant Maître POLGE, notaire à Lacapelle-Marival, à ces fins commises, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions de Jean SOL et Marie LAFARGUETTE, en leur vivant mariés, demeurant et domiciliés au Castagnier, commune de Molières, ainsi que de la communauté ayant pu exister entre eux. A la requête de : 1^o Madame Marie SOL, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Louis-François-Clément GARNIER, forgeron, demeurant à Marseille, 5, rue Crillon ; 2^o Monsieur Joseph SOL, pompier, demeurant à Marseille, 18, rue Laurier ; 3^o Monsieur Louis SOL, emballer, demeurant à Houilles, 2, rue Jean-Bart (Seine-et-Oise), poursuivants, ayant Maître FONTANGES, pour avoué, d'une part. Et encore de : Monsieur Hilarion VAYSSIE, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié aux Réségués, commune de Molières, partie intervenante, ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une dernière part.</p>	<p>et domicilié à la Croix-Blanche, commune de St-Michel-Loubéjou ; 3^o Madame Marie DELPRAT, sans profession, épouse dudit lieu de la Croix-Blanche, commune de St-Michel-Loubéjou, co-licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'autre part. Et 4^o Madame Joséphine DELPRAT, sans profession, épouse de Monsieur Gabriel CADIERGUES, et ce dernier pour la validité, demeurant ensemble à Charenton, 179, rue de Paris, autres co-licitants défaillants faute de constitution d'avoué, encore d'autre part. Et encore de : Monsieur Hilarion VAYSSIE, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié aux Réségués, commune de Molières, partie intervenante, ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une dernière part.</p>	<p>divers immeubles, en nature de terre et sol, paraissant portés sous les numéros 543, 544 et 545, de la section A, du plan cadastral de Molières, lieu dit « Castagnier », d'une contenance totale de douze ares soixante-dix centiares, d'un revenu matriciel de six francs quarante-deux centimes, deuxième et première classe, confrontant du nord à sol et patus de Larnaudie, du midi, à pré de Canet, de l'est, à terre de Larnaudie et de l'ouest, à terre de Bastit. Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500</p>	<p>terre et jardin, paraissant portés au cadastre, mêmes commune et section, sous les numéros 550, 549, 546, pour une contenance totale de quatorze ares soixante-dix centiares, lieu dit « Castagnier ». Ce lot confronte à terre Larnaudie, chemin public et pré de Canet ; il sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500</p>	<p>SIXIEME LOT Le sixième lot comprendra : divers immeubles, en nature de bruyère, pâture et châtaigneraie paraissant portés au cadastre, mêmes commune et section, sous les numéros 477, 478, 479, 480, pour une contenance totale de cinquante-neuf ares, cinquante centiares, lieu dit « Raysse ». Ce lot confronte à pré et bois de Canet et à ruisseau des « Raysse ». Il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 Tous ces immeubles, situés sur la commune de Molières (Lot) seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter, ni réserver. Le cahier des charges pour parvenir à la vente, dressé par Maître POLGE, notaire, à Lacapelle-Marival, commis à cet effet, a été déposé en l'étude dudit Maître POLGE, où chacun peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés, en six lots, composés de la manière ci-dessus indiquée, et sur les mises à prix ci-après, savoir : Le premier lot de cinq cents francs, ci. 500</p>	<p>Le deuxième lot de cinq cents francs, ci. 500 Le troisième lot de cinq cents francs, ci. 500 Le quatrième lot de deux cents francs, ci. 200 Le cinquième lot de deux cents francs, ci. 200 Le sixième lot de quatre cents francs, ci. 400 Il est déclaré, à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication. Pour extrait certifié véritable, Figeac, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-deux. G. FONTANGES, avoué.</p>
--	---	--	---	--	--

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître POLGE, notaire à Lacapelle-Marival, et à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare.
CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.

A LOUER
Local bien placé
CONVIENDRAIT
Pour garage, dépôt, commerce
S'adresser à Mme LUGOL,
81, boulevard Gambetta

Pour vendre, acheter ou échanger
un immeuble de rapport ou d'agrément
Une villa, une propriété ou un terrain
Adressez-vous au Cabinet immobilier,
1, rue Maréchal Joffre, à CAHORS.
A VENDRE
BELLE VOITURE
4 roues, genre wagonnette
Etat neuf
chez M. NOYER, 24, rue des Cadourques

ACHAT, VENTE
de Propriétés
BERNHEIM Frères et Fils
23, rue de l'Arcade, Paris

Pour le département du Lot, s'adresser
au bureau de Tulle, à Gabriel RIO-
BLANC, 98, quai de Rigny, TULLE,
Corrèze, ou à M. MICHELET, 14, Bd
Gambetta, CAHORS.

Agents Généraux
Très importante et particulièrement
prosperé C^{ie} Assurances tous risques et
C^{ie} Capitalisation assujettie au contrôle
de l'Etat demandant dans le Lot, agents
généralistes actifs, ayant relations et munis
excellentes références, désirant se créer
sans quitter emploi situation lucrative
avec minimum paperasserie.
Ecrire à M. MOREAU, Agent Général
C^{ie} assurance « Le Zénith », 5, rue
Wilson, CAHORS.

A vendre en bloc ou à parcelles
Cinq hectares de terrain
en plein rapport
PLAINE DE LAMAGDELEINE, près Cahors
Pour traiter: S'adr. J. DELLARD, 1, rue
Mar. Joffre, CAHORS.

Imp. COUSSLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant: M. DAROLLE.

A VENDRE
Commune de Francoules
3 hectares environ
de prairies naturelles
Pour traiter: S'adr. J. DELLARD, 1, rue
Mar. Joffre, CAHORS.

A VENDRE CAUSE DÉPART
BRABANT, poids 165 k.
Rateau à cheval, largeur 1^m60
Adresse: DE POUZARGUES, SOTURAC (Lot)

SALLE DE VENTE
62, rue E. Zola
Achats et Vente d'Objets
Anciens et Modernes
A vendre des Matelas laine
à partir de 35 francs

A CÉDER
FONDS BOUCHERIE CHARCUTERIE
Bien situé centre à LALBENQUE
S'adresser au Bureau du Journal
ETUDE
DE
M. L. NUVILLE
Docteur en Droit
AVOUÉ A FIGEAC (Lot)
Successor de Mes Vival, Malrieu
et Loubet.

EXTRAIT
d'un
Jugement d'interdiction
et de
dation d'un Conseil judiciaire

D'un jugement rendu par défaut
par le Tribunal Civil de Figeac, le
quatre mai mil neuf cent vingt-deux,
il appert que:
1^o Monsieur Léopold-François
AUDUBERT, sans profession, de-
meurant à Puybrun, a été déclaré
en état d'interdiction;
2^o Monsieur François-Maurice
AUDUBERT, sans profession, de-
meurant à Puybrun, a été pourvu
d'un conseil judiciaire, en la per-
sonne de Monsieur Germain-Adrien
HOUNIE, agriculteur, domicilié à
Gaubert, commune de Puybrun.
Pour extrait certifié sincère et
véritable, par moi, avoué du dit
Monsieur HOUNIE, demandeur en
interdiction.
Figeac, le cinq mai mil neuf cent
vingt-deux.
L. NUVILLE, avoué.

La Voiture 10 HP « DE CÉZAC »
robuste, confortable, rapide, économique
S'IMPOSE A L'ATTENTION DES CONNAISSEURS
Tous genres de carrosserie
Renseignements et catalogue sur demande
Voyez-la aux **ATELIERS DE CONSTRUCTION,**
61, rue Victor-Hugo, PERIGUEUX

UNE BONNE NOUVELLE !!!
LA GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENTS
Maison de confiance fondée en 1872
57-59 Boulevard Magenta 57-59 57-59
N'a aucune succursale à Paris, ni d'autres entrées que celles des
Elle informe sa nombreuse et fidèle clientèle qu'elle **BAISSE à NOUVEAU ses PRIX** tout en fournissant
des **MEUBLES de PREMIERE QUALITE FABRIQUES** avec des **BOIS ABSOLUTMENT SECS**
Actuellement: GRANDE VENTE SENSATIONNELLE pendant tout le mois d'Avril
avec d'importantes réductions et de nombreux cadeaux

CHAMBRE LOUIS XVI noyer ciré, composée de: 1 lit, 2 p. g. bis, 1 H. H. 111 de nuit, 1 tab. de nuit. Prix: 990.	SALLE A MANGER Renaissance chêne massif, composée de: 1 buffet 5 portes, 1 table à allonges, 6 chaises assorties. Prix: 1.025.	CHAMBRE LOUIS XV noyer ciré, composée de: 1 armoire 2 p. g. bis, 1 H. H. 111 de nuit, 1 tab. de nuit. Prix: 1.250.	SALLE A MANGER Louis XVI 1 buffet argent, dessus marb., 1 tab. ov., 3 all., 6 chaises cann. LA PANNETIERE 625.
--	--	--	---

LIT FER avec sommier, pour 2 personnes. **99.**
GRAND CHOIX DE CHAMBRES, SALLES A MANGER
de tous styles: Chêne et Noyer massifs, Loupe, Acajou et Bronzes, depuis 1.550 à 10.000 frs.
avec sa literie complète. Depuis: **245.**

EXPEDITIONS FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE DANS TOUTE LA FRANCE CONTINENTALE
Catalogue illustré franco, sur demande. — Bons de la Délivrance et Titres de Rentes acceptés en paiement.
OUVERTS DIMANCHES ET FETES

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au **VENDREDI DEUX JUIN MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à DEUX HEURES du soir,**
au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement sur
requête, rendu en chambre du
Conseil par le Tribunal civil de
Figeac, le vingt-quatre février mil
neuf cent vingt-deux, enregistré.
A la requête de: 1^o Monsieur
Louis DONADIEU, propriétaire-
agriculteur, domicilié au Mas Del-
vit, commune de St-Simon, agis-
sant comme tuteur datif de son
petit-fils, le mineur Camille dit
Raymond DELCLAUX, né du ma-
riage de Henri DELCLAUX avec
Graziella DONADIEU, tous les deux
décédés, nommé à ces fonctions
par délibération du conseil de fa-
mille dudit mineur, tenue sous la
présidence de Monsieur le juge de
paix de Livernon, le trois janvier
mil neuf cent vingt-deux;
2^o Monsieur Augustin FLOIRAC,
forgeron, domicilié à Fontanes-Lu-
negarde, agissant comme tuteur da-
tif des mineurs Edouard, Eloi, Cé-
cile et Lucie DELCLAUX, nés du
mariage de Henri DELCLAUX, dé-
cédé, avec Angèle GAUTHIER, do-
miciiliée à Flaujac, mais internée
à l'asile de Leyme, nommé à ces
fonctions par délibérations du con-
seil de famille desdits mineurs,
prises sous la présidence de Mon-
sieur le juge de paix de Livernon,
les dix-huit janvier et sept février
mil neuf cent vingt-deux, homolo-
guées par jugement du Tribunal
civil de Figeac, en date du vingt-
trois février mil neuf cent vingt-
deux, enregistré;
3^o Monsieur Henri POLGE, no-
taire à Lacapelle-Marival, y de-
meurant, commis par ordonnance
de Monsieur le Président dudit
tribunal, en date du vingt-quatre
février mil neuf cent vingt-deux,
enregistré, pour représenter aux
opérations de compte, liquidation
et partage, dont il va être parlé,
Madame Angèle GAUTHIER, veuve
Henri DELCLAUX, susnommée.
Poursuivants ayant Maître NU-
VILLE pour avoué.
En présence ou eux dûment ap-
pelés de:

gard Président-Wilson, devant Mon-
sieur SAUVETRE, juge suppléant
audit tribunal, commis à cet effet,
et en cas d'empêchement devant
Monsieur le Président du siège, à
la vente aux enchères publiques
des immeubles ci-après désignés,
dépendant: 1. des successions: 1^o
des époux Pierre DELCLAUX et
Sophie-Joséphine FLOIRAC, en
leur vivant cultivateurs, demeu-
rant au Cap Delbos, commune de
Flaujac; 2^o de Monsieur Henri
DELCLAUX, leur fils, en son vi-
vant cultivateur, demeurant à Fla-
jac; 3^o et des communautés ayant
pu exister: 1^o entre lesdits époux
DELCLAUX-FLOIRAC; 2^o entre le-
dit Henri DELCLAUX et Graziella
DONADIEU, sa première fem-
me; 3^o et entre ledit Henri DEL-
CLAUX et Angèle GAUTHIER, sa
seconde femme.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles à vendre
TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE
AU CAHIER DES CHARGES

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

PREMIER LOT
Le premier lot comprendra:
Maison, grange, four, fournil,
pâtis et jardin, le tout d'un
seul tenant, sis au Cap Delbos ou
Triadou, commune de Flaujac,
confrontant du nord à chemin de
Reilhac à Thémimettes, de l'est
à Gratias, du sud à Gratias, et de
l'ouest à l'immeuble objet du
quatrième lot.
Ces immeubles paraissent dési-
gnés à la matrice cadastrale de
la commune de Flaujac de la ma-
nière suivante:
1^o Un sol et pâtis, sis au lieu dit
« Le Presbytère et le Triadou »,
commune de Flaujac, paraissant
portés à la matrice cadastrale
de ladite commune sous le numéro
1 de la section A5, pour une con-
tenance de quatre ares vingt
quatre centimètres, sans dési-
gnation de classe ni de revenu;
2^o Un jardin, sis au même lieu,
paraissant porté à ladite matrice
cadastrale sous le numéro 2, sec-
tion A5, pour une contenance
d'environ quatre ares vingt cen-
timètres, quatrième classe, d'un
revenu présumé de deux francs
trente-cinq centimes;
3^o Une terre, sise au même
lieu, paraissant portée à ladite
matrice cadastrale sous le numéro
3 de la section A5, pour une con-
tenance de deux ares cinquante
centimètres, deuxième classe, d'un
revenu présumé de soixante cen-
times;
4^o Une terre et friche, situées
au même lieu, paraissant portées

à la matrice cadastrale de ladite
commune sous le numéro 4 de la
section A5, pour une contenance
de quarante ares vingt centimètres,
troisième classe, d'un revenu pré-
sumé de quatre francs quatre-
vingt-deux centimes;
5^o Une maison, située au lieu
dit Le Triadou, paraissant portée
à ladite matrice cadastrale sous
le numéro 1, section A5 (des pro-
priétés bâties), d'un revenu pré-
sumé de trente-sept francs cin-
quante centimes.
La mise à prix de ce lot sera
de mille francs, **1.000** fr.
ci

DEUXIEME LOT
Le deuxième lot comprendra:
Une terre, située aux lieux dits
La Balmette et Les Bouygués-
Hauts, commune de Flaujac, con-
frontant de l'est à Merle, du sud
à Merle, de l'ouest au chemin de
Reilhac à Thémimettes, du nord
et nord-est au chemin d'Issendolus
au Bret.
Cet immeuble paraît désigné à
la matrice cadastrale de la com-
mune de Flaujac de la manière
suivante:
1^o Une terre, située au lieu dit
Bouygués-Hauts, commune de
Flaujac, d'une contenance environ
de trente-six ares dix centimètres,
portée à la matrice cadastrale
de ladite commune sous le numéro 1
de la section B1, troisième classe,
d'un revenu présumé de quatre
francs trente-quatre centimes;
2^o Une terre, située au même
lieu, d'une contenance environ de
quinze ares vingt centimètres,
portée à ladite matrice cadastrale
sous le numéro 3 de la section
B1, deuxième classe, d'un revenu
présumé de trois francs soixante-
quatre centimes.
La mise à prix de ce lot sera
de quatre cents **400** fr.
francs, ci

TROISIEME LOT
Le troisième lot comprendra:
Une terre, pâture et bois, ap-
pelée Les Couroulléges, ou Le Pech
de la Couroullège, commune de
Thémimettes, confrontant du nord à
Rougé et Coldefy, de l'est à che-
min de Flaujac à Issendolus, du
midi à chemin de Reilhac à Thé-
minettes et de l'ouest à M. Merle.
Cet immeuble paraît dési-
gné à la matrice cadastrale de la
commune de Thémimettes ainsi qu'il
suit:
1^o Une terre, située au lieu dit
Pech de la Couroullège, com-
mune de Thémimettes, d'une con-
tenance d'environ vingt-huit ares
quatre-vingt-dix centimètres, et
portée à ladite matrice cadastrale
de ladite commune de Thémimettes
sous le numéro 83 p. de la section D,
troisième classe, d'un revenu pré-
sumé de quatre francs soixante-
deux centimes;
2^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 83 p.,
section D, pour une contenance
de trente ares, deuxième classe,
d'un revenu présumé de trois
francs soixante centimes;

3^o Une pâture, située au mé-
me lieu, portée à ladite matrice
cadastrale de ladite commune sous
le numéro 84, de la section D,
pour une contenance d'environ
sept ares vingt centimètres, deuxi-
ème classe, d'un revenu présumé
de quatre-vingt-sept centimes;
4^o Une pâture, sise au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 85, sec-
tion D, pour une contenance d'en-
viron six ares vingt centimètres,
deuxième classe, d'un revenu pré-
sumé de soixante-quatorze cen-
times;
5^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 86 de la
section D, pour une contenance
de trente-neuf ares quatre-vingt-dix
centimètres, deuxième classe, d'un
revenu présumé de quatre francs
soixante-dix-neuf centimes;
6^o Une terre, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 89 p.,
section D, pour une contenance
de trente-six ares quatre-vingt-
dix centimètres, troisième classe,
d'un revenu présumé de cinq
francs quatre-vingt-dix centimes;
7^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 89 p.,
section D, pour une contenance d'en-
viron vingt-sept ares, deuxième
classe, d'un revenu présumé de
trois francs vingt-quatre cen-
times;
8^o Une terre, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 90, sec-
tion D, pour une contenance d'en-
viron quatre-vingt-dix ares, troi-
sième classe, d'un revenu pré-
sumé de quatorze francs quarante
centimes;
9^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 91, sec-
tion D, pour une contenance de
sept ares soixante centimètres en-
viron, deuxième classe, d'un reve-
nu présumé de quatre-vingt-onze
centimes;
10^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 92, sec-
tion D, pour une contenance de
soixante-un ares quatre-vingt-dix
centimètres, deuxième classe, d'un
revenu présumé de sept francs
quarante-trois centimes;
11^o Une pâture, située au mé-
me lieu, portée à ladite matrice
cadastrale sous le numéro 93, sec-
tion D, pour une contenance en-
viron de quatre-vingts ares vingt
centimètres, deuxième classe, d'un
revenu présumé de neuf francs
soixante-deux centimes;
12^o Un bois, situé au même
lieu, porté à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 111, sec-
tion D, pour une contenance d'en-
viron soixante-un ares quatre-vingt-
dix centimètres, troisième classe,
d'un revenu présumé de quatre
francs quatre-vingt-quinze cen-
times;
13^o Une terre, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 112 p., de

la section D, pour une contenance
de dix-neuf ares soixante cen-
timètres, troisième classe, et un revenu
de trois francs quatorze cen-
times;
14^o Une pâture, située au mé-
me lieu, portée à la matrice ca-
dastrale sous le numéro 112 p.,
même section D, pour une con-
tenance de quatorze ares, deuxième
classe, et un revenu d'un franc
soixante-huit centimes;
15^o Un bois, sis au même lieu
dit, porté à ladite matrice cadas-
trale sous le numéro 113 de la
section D, pour une contenance
de quatre-vingts ares, troisième
classe, et un revenu de six francs
quarante centimes;
16^o Une terre, sise au même
lieu dit, portée à ladite matrice
cadastrale sous le numéro 114 p.,
section D, pour une contenance
de trente-deux ares, troisième clas-
se, et un revenu matriciel de cinq
francs douze centimes;
17^o Une pâture, sise au même
lieu dit, portée à ladite matrice
cadastrale sous le numéro 114 p.,
section D, pour une contenance
d'environ six ares soixante-dix
centimètres, deuxième classe, et
pour un revenu présumé de qua-
tre-vingts centimes;
18^o Un bois, sis au même lieu,
porté à ladite matrice cadastrale
sous le numéro 115, section D,
pour une contenance de un hec-
tare soixante-onze ares quarante
centimètres, troisième classe, d'un
revenu présumé de treize francs
soixante-onze centimes;
19^o Une terre, sise au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 116, sec-
tion D, pour une contenance de
onze ares cinquante centimètres,
troisième classe, d'un revenu pré-
sumé de un franc quatre-vingt-
quatre centimes.
La mise à prix de ce lot sera
de trois mille francs, **3.000** fr.
ci

QUATRIEME LOT
Le quatrième lot comprendra:
Terre et pâture, appelées La
Bouygue Grande ou Le Frau ou
Les Places, commune de Flaujac,
confrontant du nord au chemin
de Reilhac à Thémimettes, de
l'est à l'immeuble objet du pre-
mier lot et à Gratias, du midi à
Grimal, de l'ouest à chemin de
Flaujac à Issendolus.
Ces immeubles paraissent figu-
rer à la matrice cadastrale de la
commune de Flaujac ainsi qu'il
suit:
1^o Un bois, sis au lieu dit
Frau et le Triadou, commune de
Flaujac, paraissant porté à la
matrice cadastrale de ladite com-
mune sous le numéro 1 p., de la
section A6 pour une contenance
environ de cinquante-neuf ares,
deuxième classe, d'un revenu
présumé de quatre francs soixan-
te-deux centimes;
2^o Une pâture, sise au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 1 p., sec-
tion A6, pour une contenance d'en-
viron un hectare vingt-neuf ares
dix centimètres, deuxième classe,
pour un revenu présumé de la différence entre le

pour un revenu présumé de six
francs dix-neuf centimes;
3^o Une pâture, sise au lieu dit
Le Frau et Les Places, portée à
ladite matrice cadastrale sous le
numéro 2, de la section A6, pour
une contenance de soixante ares,
troisième classe, d'un revenu pré-
sumé de quatre-vingt-seize cen-
times;
4^o Une pâture, sise au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 3, section
A6, pour une contenance d'en-
viron douze ares quatre-vingts
centimètres, troisième classe, d'un
revenu présumé de vingt-un cen-
times;
5^o Une pâture située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 4, section
A6, troisième classe, d'une con-
tenance d'environ soixante-neuf ares
soixante centimètres, d'un revenu
présumé de un franc onze cen-
times;
6^o Une terre, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 6, section
A6, pour une contenance de un
hectare dix ares cinquante cen-
timètres, troisième classe, d'un
revenu présumé de treize francs,
vingt-six centimes;
7^o Une terre, sise au même lieu,
portée à ladite matrice cadastrale
sous le numéro 7 p., même sec-
tion A6, pour une contenance de
un hectare vingt-un ares cinquante
centimètres, deuxième classe, d'un
revenu présumé de quatorze francs
cinquante-huit centimes;
8^o Une pâture, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 7 p., sec-
tion A6, pour une contenance de
soixante ares environ, deuxième
classe, d'un revenu présumé de
deux francs quatre-vingt-huit cen-
times;
9^o Une friche, située au même
lieu, portée à ladite matrice ca-
dastrale sous le numéro 7 p., sec-
tion A6, pour une contenance de
vingt ares, deuxième classe, d'un
revenu présumé de quatre-vingt-
seize centimes.
La mise à prix de ce lot sera
de trois mille francs, **3.000** fr.
ci

Tous les immeubles ci-dessus
désignés sont situés sur les com-
munes de Flaujac, canton de Li-
vernion, et de Thémimettes, canton
de Lacapelle-Marival, arrondisse-
ment de Figeac, département du
Lot.
Ils seront vendus tels qu'ils se
présentent et se comportent sans
rien excepter ni réserver.
Le cahier des charges, clauses
et conditions de la vente, dressé
par Maître NUVILLE, avoué pour-
suivant, a été déposé au greffe du
Tribunal civil de Figeac, où cha-
cun peut en prendre connaissance.
Les frais de poursuite de vente
seront payables en diminution du
prix d'adjudication.
Les frais de première enchère,
de surenchère du sixième et tous
ceux qui seront exposés pour par-
venir à la vente sur surenchère
seront supportés par les vendeurs,
mais seulement jusqu'à concurren-
ce de la différence entre le

prix de la première adjudication
et celui de l'adjudication sur su-
renchère. Si le montant des frais
de première enchère, de suren-
chère et de poursuite de vente
sur surenchère est supérieur à
cette différence entre l'ancien
prix et le prix nouveau, l'excédent
desdits frais incombera à l'adju-
dicataire sur surenchère qui en
sera tenu en sus de son prix d'ad-
judication.

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-
dessus désignés aura lieu aux
jours, lieu et heure sus-indiqués,
en quatre lots, composés de la
manière indiquée ci-dessus, et sur
les mises à prix ci-après, savoir:

Le premier lot de mille francs, ci	1.000 fr.
Le deuxième lot de quatre cents francs, ci	400 fr.
Le troisième lot de trois mille francs, ci	3.000 fr.
Le quatrième lot de trois mille francs, ci	3.000 fr.

CLAUSE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle,
les quatre lots ci-dessus seront
remis aux enchères, en bloc, en
un seul lot, sur clause de réunion,
et sur la mise à prix formée du
montant total des adjudications
partielles et des mises à prix des
lots non-enchéris, s'il y en a.
Si cette mise à prix est couverte,
les adjudications partielles
seront nulles et non avenues,
dans le cas contraire, elles seront
définitives.
Il est déclaré, à tous ceux du
chef desquels il pourrait être pris
des inscriptions pour raisons
d'hypothèques légales qu'ils de-
vront requérir ces inscriptions
avant la transcription du procès-
verbal d'adjudication.
Pour extrait certifié conforme.
Figeac, le deux mai mil neuf
cent vingt-deux.
L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adres-
ser à Maître NUVILLE, avoué
poursuivant, demeurant à Fi-
geac, Boulevard Président-Wil-
son.